



International  
Handball  
Federation

# **XXIV. Règlement financier (y compris le Règlement relatif aux déplacements)**

---

*Édition : 6 février 2022*



# Table des matières

<b>I. Règlement financier</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 – Cotisations annuelles et droits pour les matchs internationaux</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 – Recettes télévisuelles et publicitaires</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Autres recettes</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 – Procédure à suivre</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 – Frais administratifs pour transferts intercontinentaux</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 – Fonds de solidarité de l’IHF</b>	<b>5</b>
<b>II. Règlement relatif aux déplacements</b>	<b>7</b>
<b>Article 1 – Généralités</b>	<b>7</b>
<b>Article 2 – Moyens de transport</b>	<b>7</b>
<b>Article 3 – Frais d’hébergement et de repas</b>	<b>8</b>
<b>Article 4 – Indemnités journalières</b>	<b>8</b>
<b>Article 5 – Autres dépenses</b>	<b>9</b>

**Remarque :** Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. En conséquence, toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.

# I. Règlement financier



## Article 1

### 1. Cotisations annuelles et droits pour les matchs internationaux

Conformément à l'article 18.1 des Statuts de l'IHF, chaque année avant le 31 mars, toutes les fédérations membres doivent payer sans préavis la cotisation annuelle fixée par le Congrès, sur le compte bancaire de l'IHF suivant :

Banque : Bank CIC (Suisse) AG, 4001 Bâle

IBAN : CH15 0871 0043 4600 5200 1

SIC/numéro de clearing : 08710

Code SWIFT/BIC : CIALCHBB

Titulaire du compte bancaire : International Handball Federation

Le paiement doit être reçu à cette date, comme un montant net et sans charge.

**Catégorie A** - Cotisation annuelle de 3 500,- CHF

ALG - ARG - AUT - BLR - BRN - CHN - CRO - CZE - DEN - ESP - FRA - GER - HUN - IRI - ISL - ITA - JPN - KOR - KSA - KUW - MNE - NED - NOR - OMA - POL - QAT - ROU - RUS - SLO - SRB - SUI - SVK - SWE - UAE

**Catégorie B** - Cotisation annuelle de 2 000,- CHF

ANG - BEL - BIH - BRA - EGY - FIN - GRE - HKG - ISR - JOR - KAZ - LBA - LUX - MAR - MKD - POR - TUN - TUR - UKR

**Catégorie C** - Cotisation annuelle de 150,- CHF

AFG - ALB - AND - ANT - ARM - ASA - AUS - AZE - BAH - BAN - BAR - BDI - BEN - BHU - BIZ - BOL - BOT - BRU - BUL - BUR - CAF - CAM - CAN - CAY - CGO - CHA - CHI - CIV - CMR - COD - COK - COL - COM - CPV - CRC - CUB - CYP - DJI - DMA - DOM - ECU - ESA - EST - ETH - FAR - FIJ - FSM - GAB - GAM - GBR - GBS - GEO - GEQ - GHA - GRL - GRN - GUA - GUI - GUM - GUY - HAI - HON - INA - IND - IRL - IRQ - IVB - JAM - KEN - KGZ - KIR - KOS - LAO - LAT - LBN - LBR - LCA - LES - LIE - LTU - MAC - MAD - MAS - MAW - MDA - MDV - MEX - MGL - MHL - MLI - MLT - MON - MOZ - MRI - MTN - NAM - NCA - NEP - NGR - NIG - NRU - NZL - PAK - PAN - PAR - PER - PHI - PLE - PLW - PNG - PRK - PUR - RSA - RWA - SAM - SEN - SEY - SGP - SKN - SLE - SOL - SOM - SRI - SSD - STP - SUD - SWZ - SYR - TAN - TGA - THA - TJK - TKM - TLS - TOG - TPE - TTO - TUV - UGA - URU - USA - UZB - VAN - VEN - VIE - YEM - ZAM - ZIM

Membres associés : ENG, MNP, SCO, TAH

Membres régionaux : GLP, GUF, MTQ, NCL

En cas de non-paiement dans le délai fixé, une amende de 50,- CHF est payable par mois de retard.

Les membres admis à titre provisoire ne paient pas de cotisation jusqu'à leur admission définitive.

Les nouvelles fédérations admises sont en règle générale classées dans la catégorie C.

Chaque fédération membre est responsable des obligations financières engagées par ses clubs envers l'IHF.



## Article 2

### 2. Recettes télévisuelles et publicitaires

#### a. Droits télévisés, filmographiques et vidéo, ainsi que publicitaires dans les salles de sport (voir également le Règlement en matière de publicité de l'IHF)

L'IHF est le seul cocontractant pour tous les droits de télévision, de publicité et de marketing liés à l'organisation d'un championnat de l'IHF. Par conséquent, l'IHF est titulaire des droits suivants relatifs aux manifestations de l'IHF :

- Télévision
- Film et vidéo
- Publicité sur l'aire de jeu et autour de l'aire de jeu
- Publicité dans l'enceinte générale, dans les locaux et aux entrées du site de compétition

L'organisateur d'une manifestation sous l'égide de l'IHF peut demander à acquérir les droits susmentionnés auprès de l'IHF.

L'IHF perçoit les recettes résultant des contrats conclus pour la vente des droits susmentionnés. L'IHF peut déléguer cette tâche à une agence spécialisée et conclure un contrat avec un partenaire pour détenir les droits susmentionnés.

L'IHF détient également les droits exclusifs de merchandising pour les Championnats du monde de l'IHF.

De plus amples détails sont indiqués dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF et dans le contrat sur l'organisation de la manifestation concernée signé par l'IHF et l'organisateur de la manifestation de l'IHF.

## **b. Publicité sur les maillots**

Conformément à l'article 3.3 du Règlement en matière de publicité, les côtés extérieurs des manches sont réservés exclusivement à la publicité de l'IHF sans participation financière des fédérations membres/des équipes.

La publicité sur la tenue des arbitres et des officiels de l'IHF est également réservée à l'IHF sans participation financière des fédérations membres/des équipes.



## **Article 3**

### **3. Autres recettes**

Les autres recettes de l'IHF sont stipulées dans les différents Règlements.



## **Article 4**

### **4. Procédure à suivre**

Le Trésorier établit au début de chaque période olympique un plan des finances quadriennal et le soumet au Conseil pour ratification et au Congrès pour confirmation.

Les documents relatifs aux finances seront mis à disposition du Trésorier par les Présidents des Commissions, dans leur domaine respectif.

Les budgets annuels prévisionnels sont ratifiés par le Conseil sur proposition du Trésorier. Dans le cadre des budgets acceptés, les Présidents des Commissions peuvent décider librement sur le détail des montants. Pour les dépassements du budget, il faut impérativement l'accord du Conseil.

Pour les autres dépenses dans le cadre du budget annuel, les différentes personnes ou organes suivants peuvent disposer comme suit :

- le Directeur/la Directrice général/e jusqu'à 1 000,- CHF par cas
- le Président, le Premier Vice-président et le Trésorier, jusqu'à 10 000,- CHF par cas
- le Comité Exécutif : d'un budget illimité
- le Conseil décide de toutes les autres dispositions financières.



## Article 5

### 5. Frais administratifs pour transferts intercontinentaux

1. Pour des joueurs amateurs transférés en tant que joueurs amateurs : 150,- CHF à verser à la fédération cédante, 150,- CHF à l'IHF.
2. Pour des joueurs professionnels transférés en tant que joueurs amateurs : 1 500,- CHF à verser à la fédération cédante, 1 500,- CHF à l'IHF.
3. Pour des joueurs professionnels transférés en tant que joueurs professionnels : 1 500,- CHF à verser à la fédération cédante, 1 500,- CHF à l'IHF.
4. Pour des joueurs amateurs transférés en tant que joueurs professionnels : 1 500,- CHF à verser à la fédération cédante, 1 500,- CHF à l'IHF.



## Article 6

### 6. Fonds de solidarité de l'IHF

#### 6.1. Objectif

Le Fonds de solidarité de l'IHF vise à soutenir financièrement les équipes nationales des juniors et de la jeunesse afin de leur donner la possibilité de participer aux Championnats du monde de l'IHF.

Le Fonds de solidarité de l'IHF bénéficiera en particulier aux fédérations nationales émergentes et développées ne disposant pas des moyens financiers pour participer aux Championnats du monde des Juniors et de la Jeunesse de l'IHF.

#### 6.2. Distribution et utilisation des fonds

Le Fonds de solidarité de l'IHF est approuvé par le Comité Exécutif de l'IHF et géré par le Siège de l'IHF. Les fonds seront alloués aux fédérations nationales au cas par cas après avoir examiné chaque situation.

Les fonds alloués servent exclusivement à couvrir les frais de voyage/d'hébergement des équipes nationales des juniors et/ou de la jeunesse des fédérations nationales bénéficiaires.

Afin de recevoir les fonds de l'IHF, les fédérations nationales bénéficiaires doivent présenter toutes les factures et preuves liées à ces coûts.

#### 6.3. Recettes

##### a. Contribution liée à la participation aux Championnats du monde Seniors de l'IHF

Conformément à l'article 6.2.3 (chapitre 2) du Règlement pour les compétitions de l'IHF, chaque équipe participant à un Championnat du monde des Séniors de l'IHF doit verser les contributions

suivantes au Fonds de solidarité de l'IHF :

- Championnat du monde Masculin : 25,- CHF par jour de match et par personne (pour 18 personnes)
- Championnat du monde Féminin : 15,- CHF par jour de match et par personne (pour 18 personnes)

#### **b. Don**

Toute fédération nationale peut à tout moment verser un montant de son choix au Fonds de solidarité de l'IHF. Ce don fait l'objet d'un contrat entre l'IHF et le donateur. Le donateur doit être en mesure de prouver l'origine des sommes transférées au Fonds de solidarité de l'IHF, si l'IHF le demande. Un don versé par une fédération nationale n'entraînera aucun avantage financier ou naturel accordé par l'IHF à la fédération nationale concernée.

## II. Règlement relatif aux déplacements



### Article 1

#### 1. Informations générales

1. Le présent Règlement prévoit le remboursement des frais et dépenses des membres honoraires, des membres du Conseil et des Commissions ainsi que des invités de la Fédération Internationale de Handball (IHF) lors des voyages sur demande ou sur invitation de l'IHF.
2. En principe, l'organisation et la réservation des voyages sont à la charge du Siège de l'IHF. Pour une réservation personnelle, une demande doit être faite au préalable.
3. Lors de la préparation des manifestations ou des réservations, toutes les réductions possibles doivent être étudiées et prises en compte. Le remboursement se fera sur la base du moyen de transport le moins cher.
4. Dans la mesure du possible, les justificatifs doivent être joints au décompte.
5. Si une partie des coûts est supportée par une fédération, un club ou une autre institution, uniquement la différence est prise en charge par l'IHF.
6. Les réclamations doivent parvenir à l'IHF dans un délai de trois mois après la fin du voyage correspondant.
7. Les remboursements mentionnés dans le présent règlement sont effectués soit en dollars américains (\$), en euros (€) ou en francs suisses (CHF). L'IHF peut déterminer la devise la plus appropriée dans chaque cas.
8. Les dérogations au Règlement relatif aux frais de voyage exigent l'autorisation du Comité Exécutif.



### Article 2

#### 2. Règlement relatif aux déplacements

Les moyens de transport sont :

##### 2.1. Train, bateau ou bus

Lors de voyages en train ou bus, le prix d'un billet en première classe, ainsi que les suppléments éventuels pour wagon-lit (couchette) et taxis sont remboursés.

##### 2.2. Voiture personnelle, voiture de location ou taxi

Lors de déplacement avec sa voiture personnelle, une indemnité kilométrique de 0,70 CHF, ainsi que les frais de parking, péages, routes (ponts, ferry) sont remboursés, ainsi que les frais de parking,

péages, routes (ponts, ferry) sont remboursés.

Les voitures de location ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et après accord du Comité Exécutif.

### 2.3. Avion

Les membres du Conseil peuvent voyager en classe affaire, les membres des Commissions ainsi que les lecteurs de manière générale seulement en classe économique.

Pour les vols de plus de 8 heures, les membres du Conseil peuvent voyager en première classe.



## Article 3

### 3. Frais d'hébergement et de repas

Les frais nécessaires et appropriés pour l'hébergement et les repas sont pris en charge et remboursés par l'IHF.



## Article 4

### 4. Indemnités journalières

Pour couvrir les frais annexes (boissons, petits cadeaux, téléphone, journaux, etc.), l'IHF alloue une indemnité journalière de 250,- CHF aux membres du Conseil et de 100,- CHF aux autres collaborateurs et invités de l'IHF.

Les employés de l'IHF perçoivent une indemnité journalière de 150,- CHF pour les jours de semaine et de 200,- CHF les jours de week-end.

Les arbitres qui dirigent des matchs sous l'égide de l'IHF perçoivent, en plus de l'indemnité journalière de 100,- CHF, une indemnité par match arbitré lors des Championnats du monde des Seniors/des Juniors/de la Jeunesse, lors des Jeux Olympiques (Tournois olympiques de Handball), et des Tournois de qualification olympiques comme suit (montants en CHF) :

Catégorie	CM du monde des Seniors masculins/féminins	CM des Juniors/de la Jeunesse	Jeux Olympiques	Tournois de qualification olympiques
Tour préliminaire	200		200	100
Tour principal	250			
Quarts de finale	400	100	400	

Demi-finales/finales	500	150	500	
Coupe du Président	100			
Classement 5-12	300			



## Article 5

### 5. Autres dépenses

1. En cas de besoin d'un visa ou d'autres formalités (comme par ex. vaccinations), les frais encourus seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative.
2. Les dépenses nécessaires à l'accueil sont également remboursées dans une mesure appropriée sur présentation des pièces justificatives.